



Demande de dommages et intérêts affaire en délibérée

Par **Mamanie**, le **09/01/2008** à **18:36**

Bonjour.

Après un jugement en délibéré (pour demande de dommages et intérêts et troubles de jouissance), est-ce que l'adversaire (le bailleur) peut faire appel ? Dans ce cas, comment le saurais-je ? Si le bailleur ne veut pas payer les dommages, quelles sont les mesures que je devrais prendre ? Merci de bien vouloir me répondre. Annie

Par **Jurigaby**, le **09/01/2008** à **21:18**

Bonjour.

le jugement a t'il été rendu ou est-il encore en délibéré?

à combien s'élève le montant du litige? Quelle juridiction a été saisie?

Par **Mamanie**, le **09/01/2008** à **23:50**

Bonsoir.

Je suis passée au tribunal d'instance, j'ai présenté ma requête de demande de dommages et intérêts et troubles de jouissance pour un montant de 9500 euro, et à la fin de mon intervention le président a dit que l'affaire était renvoyée au 10 janvier en délibéré.

Salutations. Annie

Par **Jurigaby**, le **09/01/2008** à **23:54**

Bonjour.

Il pourra donc faire appel de la décision à compter du moment ou le jugement sera rendu et notifié.

Par **Mamanie**, le **10/01/2008** à **00:01**

Merci de votre promptitude ! Salutations